

Rapport d'évaluation

**Évaluation du programme
Musique (501.A0)
conduisant au
diplôme d'études collégiales (DEC)**

à l'École de musique Vincent-d'Indy

Août 2009

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation du programme *Musique* (501.A0) donné à l'École de musique Vincent-d'Indy s'inscrit dans le cadre de la demande faite aux collèges par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) d'évaluer un de leurs programmes, préférablement élaboré par objectifs et standards, en appliquant leur propre politique institutionnelle d'évaluation de programmes.

Le rapport d'autoévaluation de l'École de musique Vincent-d'Indy, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 9 juillet 2007. Un comité dirigé par une commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 16 et 17 octobre 2007¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'École de musique Vincent-d'Indy et du programme évalué, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission, soit la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques, l'évaluation des apprentissages et l'efficacité du programme. Le rapport traite aussi de l'adéquation des ressources, critère choisi par l'établissement. Enfin, il traite du suivi que l'École apportera à son évaluation de programme. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études.

-
1. Outre la commissaire, M^{me} Nicole Lafleur, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Élane Simard, conseillère pédagogique au Collège de Rosemont, M^{me} Ninon St-Pierre, directrice des études au Collège international des Marcellines et M. Claude Parenteau, ex-professeur de musique du Cégep de Trois-Rivières. Le comité était assisté de M^{me} Marthe Bolduc et de M. René Gosselin, agents de recherche de la Commission, qui agissaient à titre de secrétaires. M. Jacques Vaillancourt, agent de recherche de la Commission, accompagnait à titre d'observateur.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Située à Montréal, l'École de musique Vincent-d'Indy, fondée en 1932 par la communauté des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, est devenue en 1978 un collège privé subventionné. L'École de musique Vincent-d'Indy est, depuis le 30 juillet 2004, reconnue en vertu de la Loi sur les corporations religieuses et la Loi sur les compagnies. L'École cohabite avec le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, un établissement privé offrant l'enseignement secondaire pour jeunes filles. L'École et le Pensionnat ont le même conseil d'administration.

L'École offre le programme *Musique* (501.A0) défini par objectifs et standards depuis 2002. Le programme, qui totalise 1500 heures, comprend 58 $\frac{2}{3}$ unités dont 32 en formation spécifique. Les étudiants inscrits en *Musique* suivent l'ensemble de leurs cours à l'École de musique Vincent-d'Indy. L'École offre, dans ce programme, un cheminement enrichi en mathématiques ou en langues. Le programme peut être jumelé, en double cheminement, avec les programmes *Sciences de la nature*, *Sciences humaines* ou *Arts et Lettres* en partenariat avec le Collège Jean-de-Brébeuf.

Les étudiants inscrits à un double cheminement suivent tous leurs cours de musique et de français à Vincent-d'Indy et, pour ceux qui désirent poursuivre leurs études en musique à l'université, le cours d'anglais de la formation générale propre. Les autres cours de la formation générale commune et propre ainsi que les cours de la formation spécifique du programme jumelé sont suivis au Collège Jean-de-Brébeuf.

Depuis 2002, la population étudiante est plutôt stable. À l'automne 2007, l'École accueillait au total 106 étudiants parmi lesquels 42 % étaient inscrits en double cheminement. De ce total, 39 étudiants étaient de nouveaux inscrits au programme de *Musique*. L'équipe enseignante est composée de 44 personnes qui ont toutes le statut de chargés de cours.

Évaluation du programme

La démarche institutionnelle d'évaluation

La présente évaluation de programme concerne la première application de la politique institutionnelle d'évaluation de programme (PIEP) que l'École soumet à la Commission. Cette dernière profite de cette évaluation de programme pour porter un jugement sur l'efficacité de l'application de la politique par l'École.

Comme le prévoit sa PIEP, le conseil de direction a procédé à la mise en place d'un comité d'autoévaluation formé de deux professeurs, l'un de la formation générale et l'autre de la formation spécifique. Ces professeurs occupent aussi des tâches au service aux affaires étudiantes et au registrariat en plus de leur professorat. Deux membres de la direction qui sont aussi professeurs, la directrice des études et son adjointe, font partie de ce comité. À partir de février 2006, une personne-ressource de l'externe s'est jointe au comité à titre de conseiller pédagogique. Le comité d'autoévaluation a préparé le devis, réalisé l'évaluation et rédigé le rapport d'autoévaluation.

L'évaluation du programme faite par l'École couvre cinq critères retenus par la Commission. En plus de ces critères, compte tenu des niveaux de performance en musique des étudiants à leur entrée à l'École, de la taille de l'établissement, de son offre de formation, de la spécialisation requise des professeurs d'instruments et considérant que le personnel de direction enseigne à temps partiel, l'École a souhaité porter une attention particulière aux modalités d'encadrement des étudiants et a décidé de traiter la problématique de l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières. Lors de la visite, la Commission a été en mesure de constater que l'École était aussi préoccupée par l'élimination des cours de 15 heures en instrument provoquée par l'implantation du programme redéfini en objectifs et standards. La Commission constate que cette préoccupation aurait pu davantage guider la démarche d'autoévaluation.

Au printemps 2006, trois rencontres du comité d'autoévaluation ont servi à l'élaboration du devis. Le comité de professeurs, formé de tous les professeurs de l'École, a été informé du devis et du processus d'évaluation. En août 2006, les professeurs ont été invités à participer au processus lors d'une journée pédagogique en formulant des commentaires et des suggestions sur le programme et l'évaluation des apprentissages. Ils ont ensuite été informés, à trois reprises, par des communiqués du déroulement des opérations. À la suite d'une journée pédagogique en janvier 2007, l'École a mis en place un comité pédagogique. Ce comité consultatif est formé de la direction de l'École ainsi que de deux enseignants représentant les professeurs d'instruments (provenant de deux disciplines) et de deux

enseignants représentant les professeurs de matières (formation générale et formation spécifique). C'est ce même comité qui a assuré le suivi entre le comité d'autoévaluation et les professeurs. De janvier à avril 2007, les membres du comité d'autoévaluation ont complété la collecte des données, procédé à leur analyse et vu à la rédaction d'une première version du rapport d'autoévaluation. Cette première version a été validée lors d'une réunion extraordinaire du conseil de direction avant d'être soumise au comité de professeurs pour rétroactions et commentaires. Une version condensée du rapport intégrant l'ensemble des ajustements proposés a alors été rédigée et présentée aux membres du conseil d'administration à leur réunion du 10 mai 2007. Le comité pédagogique a exprimé ses commentaires à l'occasion d'un échange sur les conclusions tirées au regard de chacun des critères d'évaluation et des actions d'amélioration envisagées. Le rapport modifié en tenant compte de ces commentaires a finalement été déposé au conseil d'administration pour adoption le 13 juin 2007.

La Commission souligne les efforts importants fournis par l'École pour obtenir des données quantitatives sur le programme, notamment les données sur les admissions des étudiants à l'université et la réussite de leur programme d'études qui couvrent au moins cinq années. L'École a aussi fait un effort notable pour l'évaluation des plans de cours de la formation spécifique ainsi que pour l'élaboration d'outils lui permettant de recueillir l'avis des diplômés, des étudiants et des professeurs. Par contre, les instruments de collecte de données perceptuelles auprès des professeurs, des finissants et des diplômés n'ont pas été validés. Un autre aspect mérite attention, car il peut porter atteinte à la valeur des données recueillies, à savoir le fait que la réalisation de la collecte pour une partie des diplômés se soit faite exclusivement auprès des « anciens diplômés » qui sont des professeurs de l'École ou encore le caractère obligatoire de cette collecte auprès d'eux. Les questionnaires utilisés mériteraient aussi d'être adaptés. Par exemple, le questionnaire adressé aux diplômés est sensiblement le même que celui auquel ont répondu les finissants. Aussi, dans ces questionnaires, seulement une question porte sur l'évaluation des apprentissages de même que sur les liens qu'entretiennent dans les cours la formation générale et la formation spécifique, ce qui a limité de façon importante l'École quant à l'évaluation de ces objets. Dans la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'École, une évaluation continue du programme est prévue, mais elle n'a pas été mise en œuvre, ce qui n'a pas permis à l'École de soutenir la détermination de la problématique du programme. L'École, en ciblant mieux les enjeux de son autoévaluation lors de l'établissement du devis, aurait été à même d'approfondir ses analyses en les liant aux enjeux ainsi dégagés. La Commission invite l'École, lors de sa prochaine évaluation, à mieux cibler les enjeux, à mieux prendre en compte la formation générale et à s'assurer

que la collecte de données et les analyses soient en lien avec les enjeux dans le but de profiter pleinement des gains escomptés par l'évaluation.

Considérant ce qui précède, la Commission juge que l'application faite par l'École de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de l'évaluation de son programme *Musique*, a été partiellement efficace.

La mise en œuvre du programme

Pour chacun des critères retenus, la Commission fait ses principales constatations, souligne les points forts et formule, le cas échéant, des commentaires, des invitations, des suggestions ou des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'un ou l'autre aspect de la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence vise à estimer si le programme, tel qu'il a été élaboré par l'École, répond de manière satisfaisante aux besoins des universités ou du marché du travail ainsi qu'aux attentes des étudiants et de la société.

L'orientation locale du programme est le fruit d'une longue tradition en enseignement de la musique classique. L'École a su adapter au fil des ans l'offre de formation aux besoins de maturation vocationnelle des étudiants qui ne sont pas tous au même niveau de développement de leur talent. Certains ont plusieurs années de formation derrière eux tandis que d'autres ont découvert plutôt tardivement leur vocation. De plus, quelques-uns d'entre eux éprouvant de la passion pour la musique n'ont toutefois pas encore la certitude de vouloir en faire leur profession. Pour s'adapter à ces diverses réalités, l'École a mis en place les programmes jumelés et les voies d'enrichissement. Une formule « combo jazz » a aussi été mise en place à la demande des étudiants.

Pour apprécier la pertinence de son programme, l'École a eu recours aux données de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) portant sur les années 2002 à 2006 et aux données perceptuelles provenant des questionnaires administrés aux étudiants finissants (années 2005 et 2006) et aux diplômés du programme. Selon les données de la CREPUQ, 96,8 % des diplômés ont fait une demande à l'université, 96,1 % de ces étudiants ont été admis et 87,1 % des étudiants admis se sont inscrits. Ceux qui ont diplômé exclusivement en *Musique* se sont majoritairement inscrits à l'université dans un programme de musique alors que ceux qui détiennent un double DEC se sont plutôt inscrits dans un autre programme (61,7 %) relevant notamment des sciences de l'éducation ou des sciences humaines. Le reste des étudiants en double cheminement (38,3 %) se sont

inscrits en musique à l'université. Pour l'École, ces résultats confirment la pertinence de l'offre locale du programme et la Commission partage ce constat.

Pour déterminer les ajustements à apporter au programme, l'École recueille annuellement l'opinion des finissants sur le programme. Elle a aussi distribué un questionnaire aux diplômés lors de la remise de leur diplôme, quelques mois après la fin de leur formation. Quarante-deux diplômés sur 74 (2005 et 2006) ont répondu à ce questionnaire. La Commission juge que ce questionnaire permet de recueillir des informations utiles sur la mise en œuvre du programme, mais non sur sa pertinence au regard de la préparation aux études universitaires.

Par ailleurs, la Commission constate que l'École n'a pas développé de mécanisme de liaison avec les écoles de musique des universités lui permettant d'être informée de leurs besoins dans le but d'adapter son programme. Selon le rapport de l'École, l'appréciation de la réussite et du degré de préparation aux études universitaires provient de contacts individuels avec des professeurs du programme qui enseignent également en musique à l'université, principalement à l'Université de Montréal. De plus, à l'exception d'une rencontre annuelle entre la Direction des études et l'Université de Montréal pour apprécier la réussite des diplômés à l'université et de sa participation aux colloques organisés par le comité-conseil du programme *Musique*, l'École n'a pas de mécanisme pour systématiser la collecte d'informations lui permettant une vision élargie des attentes universitaires et des besoins émergents des étudiants. L'École entend entreprendre une démarche pour adapter ses modalités de suivi. Au vu de ce qui précède, la Commission **suggère** à l'École de se doter de mécanismes de liaison adaptés à sa situation lui permettant de bien connaître les besoins et attentes des diplômés et universités en musique.

La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence porte sur les activités d'apprentissage, sur leur articulation au regard de l'atteinte des objectifs du programme et sur la charge de travail des étudiants.

Pour évaluer la cohérence du programme, l'École a recueilli l'opinion de 25 professeurs, de 25 diplômés de 2005 et de 17 de 2006 ainsi que de 90 étudiants. L'École a aussi analysé des plans de cours de la formation spécifique, particulièrement au regard des objectifs et des standards du programme. Pour cette analyse, l'École a fait le choix de traiter prioritairement les cours qui avaient été modifiés par la problématique de la disparition des cours de 15 heures en instrument. De façon générale, les étudiants et les diplômés interrogés ont exprimé des opinions favorables relativement à la cohérence du programme. L'École a questionné les professeurs sur leur connaissance des objectifs et standards du

programme et 18 d'entre eux ont répondu qu'ils connaissaient les compétences du programme. L'École a relevé quelques pistes d'amélioration en lien notamment avec le besoin de certains enseignants de mieux connaître les objectifs et standards du programme et elle a commencé à corriger les lacunes observées. La Commission constate, après examen des plans de cours, que tous les objectifs du programme sont pris en charge par les cours qui le composent.

Par ailleurs, la démarche de l'École n'a pas vérifié la prise en compte, dans les cours, des buts généraux du programme et la Commission a constaté que ces buts ne sont pas pris en considération de manière explicite et que certains, dont la sensibilisation à la musique populaire et au jazz, pourraient l'être davantage.

Lors de l'implantation du programme défini par objectifs et standards, l'École a organisé une journée pédagogique sur le nouveau programme et a sensibilisé les professeurs à l'approche par compétences. L'École a aussi consenti des efforts importants pour résoudre la problématique organisationnelle des cours de 15 heures qui ne pouvaient plus être offerts en vertu du nouveau régime des études. La Commission a pu constater lors de la visite que les enseignants connaissent peu les buts généraux du programme et qu'ils ont une compréhension limitée de l'approche par compétences dans les programmes d'études.

L'École a entrepris l'évaluation des plans de cours à l'hiver 2006 en commençant par ceux de la formation spécifique et elle compte la terminer au cours de l'année 2007-2008, ce que la Commission l'invite à réaliser rapidement. La Commission, pour sa part, a examiné des évaluations finales et l'ensemble des plans de cours et, au terme de son examen, elle constate que la maîtrise de chacune des compétences fait l'objet d'évaluation. Bien qu'elle ait constaté que les plans de cours comprennent des objectifs et des standards, ceux-ci ne sont pas en lien avec ceux du programme puisqu'ils constituent plutôt les objectifs généraux et spécifiques du programme antérieur. Aussi, lorsqu'une compétence est assumée par plus d'un cours, on ignore quelle est la contribution de chacun des cours à l'atteinte de la compétence. Elle estime que l'École devra revoir la mise en œuvre de son programme de manière à s'assurer d'une appropriation en profondeur du programme défini par objectifs et standards par tous les acteurs concernés. Par conséquent,

la Commission recommande à l'École de s'assurer de la prise en charge des buts généraux du programme dans les cours et que les plans de cours établissent clairement les liens entre les objectifs et standards et leur contenu.

La Commission a rencontré environ le tiers des étudiants de l'École représentant chacune des années et des divers cheminements. Ces derniers se disent bien informés des exigences propres à chaque activité d'apprentissage, ce que confirment l'analyse des plans de cours effectuée par l'École et celle faite par la Commission.

La Commission estime que les activités d'apprentissage sont ordonnées de façon à tenir compte de la progression des apprentissages et que la charge de travail est équilibrée d'une session à l'autre. Par ailleurs, bien que les étudiants se disent plutôt bien informés des exigences du programme, des étudiants inscrits en double cheminement se montrent préoccupés par l'effet de la charge de travail sur leur performance et donc sur leur cote de rendement au collégial. Ils ont aussi relevé les difficultés inhérentes à la passation de deux épreuves synthèses et le manque de coordination entre l'École et le Collège Jean-de-Brébeuf. Les étudiants inscrits en double cheminement se disent aussi privés d'activités périscolaires en raison de conflits d'horaire. Lors de la visite, la Direction des études a mentionné que des échanges en vue d'une meilleure concertation sur les horaires ont été engagés entre l'École et le Collège Jean-de-Brébeuf. La Commission invite l'École à poursuivre ses efforts afin que l'étudiant puisse profiter pleinement de la formation offerte en double cheminement.

La Commission a pu constater les liens explicites établis par les professeurs de la formation spécifique entre leurs cours, mais que les liens entre la formation générale et la formation spécifique sont à développer. Toutefois, la visite et l'examen des plans de cours ont permis à la Commission de se rendre compte que la formation générale propre offerte à l'École est bien adaptée aux finalités du programme.

D'autre part, à l'exception d'une journée pédagogique annuelle qui a pour but de permettre aux enseignants d'échanger sur leurs préoccupations, la concertation repose en grande partie sur des initiatives individuelles. Les professeurs rencontrés ont exprimé le besoin d'une concertation accentuée et soutenue. Au cours du processus d'autoévaluation, l'École et les professeurs ont senti le besoin de créer une structure d'échange et de concertation, ce qui a conduit à la création du comité pédagogique dont le mandat, principalement de veiller au développement pédagogique du programme, est déjà une réponse en ce sens. La Commission remarque que la composition du comité pédagogique et que ses liens avec l'ensemble des professeurs ne sont pas suffisants pour assurer une solide concertation. La Commission **suggère** à l'École, par les moyens qu'elle jugera appropriés, de poursuivre sa recherche de voies permettant une concertation des professeurs autour des finalités du programme, du développement intégré des compétences des étudiants et de toute question permettant l'amélioration continue du programme.

Les méthodes pédagogiques

L'évaluation de la valeur des méthodes pédagogiques vise à vérifier si celles-ci sont adaptées aux objectifs du programme, aux activités d'apprentissage et aux caractéristiques de la population étudiante. Deux types de décisions concernent le choix des méthodes pédagogiques : les décisions d'ensemble quant à la place relative de certaines composantes du programme telles que les stages, les laboratoires ou la formation en alternance; les décisions pédagogiques qui s'appliquent à chacune des activités pédagogiques.

Lors de l'examen des plans de cours de la formation spécifique, l'École a procédé à un inventaire des méthodes utilisées dans chacun des cours. Elle a de plus utilisé les résultats de questionnaires remplis annuellement par les étudiants. Le jugement d'ensemble porté par l'École sur la valeur des méthodes est positif.

La Commission note les efforts consentis par l'École à l'élaboration de mesures d'aide à la réussite. Elle souligne l'encadrement personnalisé des étudiants dans les cours de théorie, de solfège et de dictée musicale. Aussi, pour tenir compte des connaissances musicales variées, l'École a procédé au regroupement des étudiants selon leur niveau en musique à partir des tests diagnostiques à l'entrée. Des activités périscolaires et parascolaires visent à motiver les étudiants et à soutenir leur réussite comme des concerts, des concours d'expression musicale et des sorties culturelles.

Sur la base des réponses des étudiants au questionnaire de l'École et de leurs interventions lors de la visite, la Commission estime que les méthodes pédagogiques favorisent le maintien de la motivation des étudiants.

En outre, les étudiants interrogés par l'École et ceux rencontrés par la Commission ont souligné le dévouement et la disponibilité des professeurs du programme. Il s'agit assurément de l'une des forces du programme.

L'évaluation des apprentissages

L'examen de ce critère vise à vérifier si l'évaluation des apprentissages des étudiants permet effectivement d'attester que ces derniers ont atteint les compétences visées par chacune des activités d'apprentissage et par le programme dans son ensemble.

L'École, dans sa démarche, désirait s'assurer que les évaluations réalisées par les enseignants permettaient d'assurer la maîtrise des compétences du programme. À cette fin, elle a examiné un certain nombre de plans de cours et d'épreuves finales de cours et s'est engagée dans son plan d'action à compléter l'exercice selon un calendrier établi. Les plans

de cours évalués sont en lien avec la problématique d'implantation du programme relative à la disparition des cours de 15 heures. Ainsi, les cours de la formation spécifique ont été appréciés à partir de grilles développées aux fins de l'autoévaluation. La directrice des études a aussi rencontré les enseignants concernés pour connaître leur point de vue sur l'atteinte des objectifs en fonction des standards ciblés de même que sur l'équivalence des évaluations lorsque plus d'un professeur donne le même cours.

La Commission observe que pour quatre cours de *Technique de langage musical* permettant d'atteindre les compétences *Explorer des éléments du langage musical* (01DJ) et *Assimiler des notions et des techniques complémentaires propres à la musique* (01DM), les critères de performance attendus qui jalonnent le développement des compétences pour chacun des cours attachés à chaque objectif ne sont pas établis de telle sorte que les critères de performance demeurent les mêmes pour ces quatre cours. Il en va de même de la grille utilisée par les jurys qui ne délimite pas à travers ses critères le niveau de performance attendu pour chacun des cours. L'étudiant ne peut ainsi connaître ce qu'on attend de lui pour chacun des cours et l'évaluateur ne peut interpréter adéquatement ce qui est attendu de l'étudiant. Aussi,

la Commission recommande à l'École de s'assurer que, pour chacun des cours, les critères de performance attendus soient fixés.

La Commission a constaté que, généralement, les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages utilisés à l'intérieur des cours permettent de vérifier l'atteinte des objectifs visés, qu'ils sont fidèles au contenu enseigné et sont conformes à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École. Dans tous les cours, l'épreuve finale vaut au moins 50 %. Lors de ses échanges avec les enseignants, et le Collège dans son rapport le souligne, la Commission a noté que les enseignants s'interrogent sur le poids accordé à l'épreuve finale de cours dans l'évaluation et souhaitent, comme le Collège le veut, rediscuter de cette norme. Dans les cours d'instruments, l'École a recours à un jury de professeurs externes pour l'épreuve finale. Cet examen devant jury compte pour 60 % de la note totale du cours. Bien que les étudiants rencontrés se disent satisfaits de la façon dont ils sont évalués, quelques-uns ont tout de même noté qu'il est difficile d'assurer l'équivalence des évaluations étant donné la diversité et les particularités des instruments. Au cours de l'autoévaluation et après avoir constaté une lacune concernant la mesure de la performance, l'École a décidé de mettre en place, par discipline musicale, une grille d'évaluation commune utilisée par les jurys. La Commission, qui a examiné ces grilles, l'invite à s'assurer qu'elles soient connues rapidement par les étudiants et elle **suggère** à l'École de fixer une échéance à cette expérimentation et d'évaluer à cette échéance si les critères retenus couvrent bien tous les éléments de compétences.

L'efficacité du programme

L'évaluation de l'efficacité porte sur la capacité de l'établissement à attirer et à maintenir dans le programme un effectif d'étudiants qui atteint les objectifs du programme.

Pour évaluer l'efficacité du programme, l'École s'est appuyée sur les indicateurs de réussite des données du système CHESCO et sur son système d'information. Elle a également effectué une enquête à l'automne 2005 auprès des 38 nouveaux étudiants pour connaître les facteurs qui ont influencé leur décision de s'inscrire à l'École. Selon l'École, la connaissance de ces facteurs lui permettra d'attirer et de maintenir un effectif scolaire motivé et capable d'atteindre les objectifs du programme.

À l'admission, l'École fait passer des tests de classement en français et en musique qui ont lieu au printemps. Ceux qui ne réussissent pas ces tests sont conviés à suivre des cours de mise à niveau soit en français soit en musique. En français, les candidats ayant un résultat inférieur à 65 % doivent suivre un cours de mise à niveau de soixante heures qui s'étale sur les deux premières sessions. En musique, des examens de solfège, de dictée, de théorie et d'audition conduisent ceux qui les échouent à une mise à niveau dans ces matières pendant l'été pour pouvoir s'inscrire à l'automne aux cours du programme. Les étudiants plus faibles profitent de mesures d'encadrement. L'École affirme que ces mesures donnent de bons résultats puisque de l'automne 2003 à l'automne 2006, les étudiants qui ont suivi les cours de mise à niveau ont réussi dans une proportion de plus de 90 % leurs cours en première et en deuxième sessions.

D'après les données présentées par l'École et portant sur les cohortes de l'automne 2002 à l'automne 2006 du programme *Musique* et des doubles DEC, les nouveaux admis au programme ont une moyenne générale au secondaire (MGS) supérieure à celle des étudiants de l'ensemble des collèges (82,26 % comparativement à 78,39 %).

Selon les données CHESCO analysées par la Commission, qui portent sur les nouveaux inscrits dans le programme *Musique*, pour les cohortes 2001 à 2005, la moyenne obtenue pour la réussite des cours au premier trimestre est supérieure à celle des étudiants du même programme de l'ensemble des collèges publics et privés (96 % comparativement à 87,2 %). Le taux moyen de réinscription au troisième trimestre à l'École, pour ces mêmes cohortes, est de 80,2 % comparativement à 72,9 % pour l'ensemble des collèges. Le taux de diplomation en durée prévue, pour les cohortes 2001 à 2004, dépasse celui observé dans les autres collèges (65,2 % comparativement à 26,9 %). Le taux de diplomation deux ans après la durée prévue, pour les cohortes 2001 et 2002, est de 65,2 % à l'École et de 51,9 %

pour tous les collèges. La Commission, comme l'École, considère que les taux de réussite et de diplomation sont excellents.

La Direction des études rencontre les étudiants au début de leur cheminement dans le programme pour les informer du contexte de réalisation de l'épreuve synthèse de programme (ESP) définie par un comité de professeurs choisi par la direction selon l'article 8.1 de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'École. Aussi, au début de la dernière année d'études, en août, la Direction des études rencontre les étudiants pour leur présenter l'activité synthèse de programme (ASP) qui leur permettra de se soumettre à l'ESP. Cette activité est portée par un cours de 60 heures réparti sur deux sessions (pondération 1-3-4) intitulé *Activité synthèse de programme*, cours qui doit développer la compétence *Intégrer ses connaissances et ses apprentissages dans une production musicale* (01DN). D'abord, en troisième session, 30 heures de cours sont consacrées à l'apprentissage du logiciel FINALE, un éditeur informatique de partition musicale, ainsi qu'à l'initiation aux instruments « General Midi ». L'École justifie ce choix d'intégrer l'apprentissage du logiciel dans le cadre de l'activité synthèse de programme parce qu'elle manque d'heures-contact pour offrir cette formation autrement. Puis, en quatrième session, l'étudiant se prépare à jouer une partition, devant jury, qu'il analyse tant du point de vue musical que sous l'angle des courants de pensée présents lorsque son auteur l'a créée, ce qui constitue l'épreuve synthèse comme telle. L'École tient compte du résultat obtenu au terme de l'apprentissage du logiciel en troisième session dans le calcul de la note finale de l'ESP. La Commission constate que l'ASP, telle que définie par l'École, ne respecte pas la compétence ministérielle afférente (01DN) puisqu'elle introduit des apprentissages nouveaux pour une part importante de l'activité (50 %). L'École devra utiliser d'autres moyens pour atteindre les objectifs qu'elle poursuit au regard d'outils informatiques spécialisés. La partie synthèse de l'ASP est de qualité et permet l'intégration des apprentissages essentiels du programme.

L'ESP ne mesurant pas exclusivement l'intégration des apprentissages du programme, puisqu'une partie importante de l'évaluation et de la note porte sur la maîtrise de logiciel FINALE, l'École devra en revoir la conception. Ainsi,

la Commission recommande à l'École de s'assurer que l'activité synthèse de programme respecte le devis ministériel.

Somme toute, la Commission considère qu'il s'agit d'un programme efficace.

Le critère additionnel retenu par l'École

Le rapport d'autoévaluation de l'École couvrait un critère additionnel, soit l'adéquation des ressources.

L'adéquation des ressources

L'École a examiné la qualité des ressources affectées au programme. La Commission a pu constater que les actions découlant du plan d'investissement de l'École lui ont permis de résoudre la plupart des problèmes révélés par son exercice d'autoévaluation. Par ailleurs, les étudiants rencontrés, tout comme les professeurs, ont exprimé des attentes au regard de l'accord des pianos, de l'insonorisation et de l'accès à des plateaux pour l'organisation d'activités sportives.

Lors de la visite, la Commission a pu constater que les professeurs rencontrés se montrent dévoués à l'égard de l'organisation. Les étudiants ont aussi souligné les compétences de l'équipe professorale. Quelques professeurs s'interrogent sur le maintien exclusif du statut de chargé de cours pour tous les enseignants du programme. Dans son rapport, la direction de l'École se montre préoccupée à l'égard des conditions de travail des professeurs et des limites que sont les siennes. L'École souhaite agir de façon à maintenir la mobilisation de son personnel enseignant. La Commission l'encourage en ce sens.

Plan d'action

L'exercice d'autoévaluation a permis, pour chacun des critères, de dégager des actions que l'École a rassemblées dans un plan en vue de l'amélioration du programme. Ce plan précise des moyens et des responsables ainsi qu'un échéancier de réalisation. La Commission **suggère** à l'École d'intégrer à son plan les constats exprimés dans le présent rapport d'autoévaluation et de hiérarchiser ses actions en privilégiant celles qui sont les plus structurantes.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Musique* de l'École de musique Vincent-d'Indy est de qualité.

Le programme a des forces évidentes. La version locale du programme est bien adaptée aux besoins des étudiants. La Commission note que tous les indicateurs de réussite sont élevés. De plus, les étudiants profitent d'un encadrement adapté à leurs besoins et ils peuvent compter sur une équipe de professeurs dévoués.

L'École devra cependant apporter des améliorations au programme pour assurer la prise en charge des buts et des objectifs et établir leur lien avec le contenu des plans de cours. Elle devra également s'assurer que, lorsqu'une compétence est déclinée sur plusieurs cours, les niveaux de performance attendus soient fixés pour chacun des cours et, finalement, s'assurer que l'activité synthèse de programme respecte le devis ministériel et que l'épreuve synthèse de programme permette de vérifier l'intégration des savoirs essentiels du programme *Musique*. La Commission a aussi formulé des suggestions à l'École touchant les liens avec les universités et ses diplômés, la concertation de tous les acteurs du programme.

L'École a produit un plan d'action. Elle devra toutefois organiser son plan de manière à privilégier les actions structurantes.

Enfin, l'École a fait une appréciation de l'application de sa PIEP à l'occasion de la présente évaluation de programme; la Commission juge que l'application faite par l'École de musique Vincent-d'Indy de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de l'évaluation de son programme *Musique*, a été partiellement efficace.

Les suites de l'évaluation

Dans sa réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation du programme *Musique*, l'École de musique Vincent-d'Indy acquiesce aux avis de la Commission. Elle a transmis un document qui reprend chacune des suggestions et des recommandations en apportant des précisions, en indiquant les changements qui ont déjà été faits et, surtout, les actions qu'elle compte entreprendre pour donner suite au rapport. Elle y joint un plan d'action intérimaire qui traite de toutes les recommandations et suggestions de la Commission. Ce plan comporte notamment un certain nombre d'actions concernant la pertinence et la cohérence du programme.

Au chapitre de l'évaluation des apprentissages, l'École a prévu que les comités de professeurs fixent les niveaux de performance pour chacun des cours de la formation spécifique. De plus, de façon à favoriser l'équivalence des évaluations, elle a expérimenté des grilles d'évaluation à l'instrument que le jury a appréciées et qui sont maintenant annexées aux plans de cours des étudiants.

Enfin, pour bonifier l'efficacité du programme, l'École a revu sa grille de cours afin d'éviter que de nouveaux apprentissages soient introduits dans l'activité synthèse de programme.

La Commission estime que ces actions contribueront à améliorer la qualité du programme *Musique* offert à l'École de musique Vincent-d'Indy. Elle souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Nicole Lafleur, présidente